

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1102

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue du Repos, rue de la République et route du Pilon et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 8 516 mètres carrés situées rue du Repos, rue de la République et route du Pilon, l'une cadastrée sous le numéro 239 de la section AY, l'autre cadastrée sous les numéros 182, 183, 184, 187, 188 et 190 de la section AY et appartenant à la commune de Solaize.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Solaize céderait les biens en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0714 pour 35 000 € le 10 juin 2002 :

- en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - pour ordre - exercice 2003,

- et en dépenses réelles au compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 2 840 € pour frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,